

Contrat collectif santé en application de la convention de participation conclue avec le SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'HÉRAULT



Date d'effet du contr		e modification			
	rat : 01/01/2019				
Cadre réservé à la MNT :				N° groupe d'assurés : LLLL	
ID MNT : L L L L					
MES INFORMATION	S PERSONNELLE	S			
☐ Mme* ☐ M.* No	om* ·		Prénom*		
				ė(e) 🗆 Union 🗅 Divorcė(e) 🗅	
Code postal*:	Ville*;				
Téléphone domicile :		Téléphon	e portable :		
E-mail:		@			
N° Sécurité sociale*:		□ Régim	e général*1 🔲 Au	tre (à préciser)*1	
N° matricule :	Filière	·	Profession	1;	
Date d'embauche* :	Titt	ulaire¹ : 🗆 oui 🗖 non 💢	Retraité Catégorie	PI DA DB DC DSPP DPAT	S SPV
MON CHOIX DE GA	RANTIE MNT SAN	ıтĖ	2 =		
Pour les retraités ou les s Date effet de l'adhésion* : LES AUTRES BÉNÉF			The first of ballean		
					100
	Nom*	Prénom*	Né(e) le	N° Sécurité sociale	Sexe ¹
□ Conjoint(e) □ Enfant	Nom¹	Prénom⁴			OF OM
□ Enfant □ Autre		Prénom⁴			OF OM
□ Enfant □ Autre		Prénom⁴			OF OM
☐ Enfant ☐ Autre☐☐ Enfant ☐ Autre☐☐ Enfant ☐ Autre☐☐☐ Enfant ☐ Autre☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	oles les renseignements ci fausse déclaration chang influence sur la réalisation ut indissociable avec ce d es d'information des gara es offres commerciale	i-dessus, toute réticence ou fa e l'objet du risque ou en dimin n du risque. Je reconnais avoi ernier, des statuts de la mutu- nties souscrites auprès d'autr	usse déclaration intention une l'opinion pour la mutur reçu et pris connaissancelle et de la notice d'inforres organismes assureurs	nnelle étant sanctionnée par la nullité de mielle, alors même que le risque omis ou déce des dispositions figurant au verso du primation du contrat, du barême de cotisations.	F M F M F M F M OF M OF M OF M OF M OF M

ADHÉSION À LA SUITE D'UN DÉMARCHAGE AU DOMICILE, A LA RESIDENCE OU SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui adhère dans ce cadre à un contrat collectif à adhésion facultative à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la signature du bulletin d'adhésion sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Ce droit de renonciation est à exercer par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception adressé à MNT Vie des Contrats - TSA 70020 - 33044 Bordeaux Cedex, selon le modèle ci-dessous :

« Je soussigné (nom, prénom), demeurant (adresse complète), vous notifie par la présente ma renonciation à mon adhésion au contrat collectif (précisez le nom du contrat) conclu par le (dénomination du souscripteur) effectuée le (date) à (lieu).

Le (date et signature). »

PROSPECTION COMMERCIALE PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'une prospection commerciale par voie téléphonique, vous disposez du droit de vous inscrire à tout moment gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, à l'adresse https://inscription.bloctel.fr/.

ACPR

Conformément aux dispositions de l'article L.510-1 du Code de la mutualité, le contrôle sur les mutuelles régies par le Code de la mutualité est exercé, dans l'intérêt de leurs membres, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

PRINCIPE INDEMNITAIRE - MULTI-ASSUREURS

Les remboursements ou les indemnisations des frais occasionnés par une maladle, une maternité ou un accident ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge du membre participant ou de ses ayants droit après les remboursements de toute nature auxquels il a droit et avant la prise en charge instaurée par l'article L. 861-3 du code de la sécurité sociale.

Les garanties de même nature contractées auprès de plusieurs organismes assureurs produisent leurs effets dans la limite de chaque garantie quelle que soit sa date de souscription. Dans cette limite, le membre participant peut obtenir l'indemnisation en s'adressant à l'organisme de son choix.

DATE D'EFFET DES GARANTIES

La date d'effet de votre adhésion figurera dans une lettre qui vous sera adressée.

